

Compte rendu de la séance du 07 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance : Annie LAGNIET

Ordre du jour:

- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget commune
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement
- Dossier subvention solidarité 2019
- Dossier subvention voirie 2019
- Demande fonds de concours à la CCMP pour local commercial
- Révision des tarifs communaux
- Convention de mise à disposition de la salle de sports aux associations
- Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG
- Frais de scolarisation 2017-2018
- Cartes cadeaux
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Compte-rendu du précédent Conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre avec rajout de la précision suivante : "la mairie a confié au bureau Alpes Contrôles, une mission spécifique concernant la rédaction des notices d'accessibilité et de sécurité pour un montant de 550 € H.T., soit 660 € TTC pour le changement de destination du logement attenant à la maison communale et son classement en ERP (établissement recevant du public).

Délibérations du conseil:

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget commune (DE 2018 12 01)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars - avril 2019. Il convient de mettre en oeuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2018 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

| Comptes | Crédits ouverts N - 1 | Crédits à ouvrir N |
|--|-----------------------|--------------------|
| D 165 (dépôts et cautionnements reçus) | 2 000,00 | 1 000,00 |
| D 21 (immobilisations corporelles) | 456 634,88 | 50 000,00 |

| | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| D 23 (immobilisations en cours) | 489 138,80 | 185 000,00 |
| Total | 947 773,68 | 236 000,00 |

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement (DE 2018 12 02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2019. Il convient de mettre en oeuvre ces dispositions règlementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2018 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

| Comptes | Crédits ouverts N - 1 | Crédits à ouvrir N |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| D 20 (immobilisations incorporelles) | 0,00 | 1 000,00 |
| D 21 (immobilisations corporelles) | 395 000,00 | 88 000,00 |
| D 23 (immobilisations en cours) | 0,00 | 9 000,00 |
| Total | 341 467,74 | 98 000,00 |

Dossier subvention solidarité 2019 (DE 2018 12 03)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Remplacement du portail du garage communal et de deux portes piéton de la station de pompage
- Réfection des extérieurs du bâtiment du futur local commercial

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour les montants H.T. suivants :

- portail du garage communal : 3 869,00 €
- deux portes piéton : 3 012,00 €
- aménagement des abords du bâtiment du futur local commercial : 6 090,00 €

pour un montant total de **12 971,00 € H.T.**, soit 15 565,20 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet

- **SOLLICITE** l'aide financière du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Dossier subvention voirie 2019 (DE 2018 12 04)

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivants :

- Réfection du chemin de Sagne du Blanc

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **21 720,00 € H.T.**, soit 26 064,00 € T.T.C.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide financière du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de voirie.

Demande fonds de concours à la CCMP pour local commercial (DE 2018 12 05)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la solidarité intercommunale, la CCMP a mis en place un fonds de concours à destination de ses communes membres.

Il précise que seules les opérations d'investissement sont éligibles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

SOLLICITE le fonds de concours d'un montant de 11 543,00 € pour financer le projet de création d'un local commercial dans le but de maintenir le dernier commerce alimentaire et multi-services sur la commune.

Révision du tarif des concessions au cimetière (DE 2018 12 06)

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune projette de réaménager la portion réservée aux inhumations en terrain commun et d'en affecter une partie aux concessions ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007 fixant les catégories des concessions dans le cimetière communal ;

Vu la délibération du 28 mai 2013 révisant les tarifs des concessions ;

DECIDE de réviser le tarif des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- Le tarif de 90 € est porté à **100 € le m²** pour les concessions trentenaires.

Tarif location salle polyvalente (DE 2018 12 07)

Le Conseil municipal,

Vu le règlement intérieur établi en septembre 2006 pour la location de la salle polyvalente,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2006 portant approbation dudit règlement,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 fixant le tarif de location de la cuisine et du matériel

Vu la délibération en date du 21 septembre 2010 portant révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

DECIDE :

- de relever ainsi qu'il suit le montant des locations de la salle à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| | ANCIEN TARIF | NOUVEAU TARIF |
|---|--------------|-----------------|
| Une journée ou une soirée (sauf le 31 décembre) : | 130,00 € | 150,00 € |
| Le 31 décembre : | 200,00 € | 220,00 € |
| Apéritif : | 70,00 € | 80,00 € |
| Utilisation de la cuisine et son matériel : | 40,00 € | 50,00 € |
| Utilisation de la vaisselle : | 20,00 € | 20,00 € |

Tarif horaire mise à disposition personnel communal (DE 2018 12 08)

Le Conseil municipal,

Considérant que le personnel communal doit intervenir occasionnellement en effectuant des travaux d'ordre privé pour le compte des administrés, notamment le remplacement de compteurs d'eau défectueux ou de robinet avant compteur, le nettoyage des locaux à l'occasion de la location de la salle polyvalente en cas de défaillance du locataire, etc...,

Vu la délibération du 9 décembre 2008 fixant le tarif de mise à disposition du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser le tarif horaire applicable pour la mise à disposition du personnel et de le fixer à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarif horaire tracteur + employé communal (DE 2018 12 09)

Le Conseil municipal,

Considérant que d'autres collectivités peuvent occasionnellement solliciter la commune pour la mise à disposition d'un tracteur avec l'employé communal comme chauffeur,

Vu la délibération n° 2012-12-02 du 4 décembre 2012 fixant le tarif de mise à disposition d'un tracteur et de l'employé communal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser le tarif horaire applicable pour la mise à disposition d'un tracteur et de l'employé communal et de le fixer à 60 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Convention de mise à disposition de la salle de sports aux associations (DE 2018 12 10)

Le Conseil municipal,

Considérant que pour que toutes les associations locales puissent bénéficier d'une salle pour leurs activités statutaires, il est nécessaire après concertation de disposer d'un planning d'occupation annuel.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition de la salle des sports aux associations locales,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG (DE 2018 12 11)

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

| | |
|--|--------|
| - La demande de régularisation de services | 54 € |
| - Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 65 € |
| - L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL | 65 € |
| - Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 65 € |
| - La qualification de Comptes Individuels Retraite | 65 € |
| - Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse | 91 € |
| - Le dossier de retraite invalidité | 91 € |
| - Le dossier de validation de services de non-titulaires | 91 € |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) | 41,5 € |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) | 65 € |
| - La qualification de Comptes Individuels Retraite | 65 € |
| - Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures | 244 € |

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

; Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois. En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2 : toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Frais de scolarisation 2017-2018 (DE 2018 12 12)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **1 106 Euros** par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2017-2018 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 5 élèves

COMMUNE DE COLOMBIER : 1 élève

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation des communes susvisées pour la scolarisation de leurs élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 et fixe cette participation à la somme de **4 000 €** pour la commune de GRAIX et **800 €** pour la commune de COLOMBIER.

Cartes cadeaux (DE 2018 12 13)

Le Conseil municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

DÉCIDE d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux aux employés communaux et aux personnes bénévoles qui gèrent le site internet de la commune et qui effectuent la mise en page du bulletin municipal pour une valeur totale de 1 110,00 €.

AUTORISE le Maire à les distribuer.

Compte-rendu des commissions municipales

Vie locale :

-Ecole : questions et demandes

Les enfants voudraient des marelles tracées dans la cour : possibilités d'utiliser des craies.

Tracé de terrain de foot : oui Jérôme avec des parents pourront effectuer les tracés.

Installation d'un panneau de basket : voir les devis.

Les ordinateurs actuels sous XP ne supportent plus la possibilité d'utiliser beneluscole le logiciel utilisé pour le blog de l'école : le conseil approuve l'achat de 2 nouveaux ordinateurs.

Questions diverses

1 - Commission tourisme CCMP :

- Dans le cadre promotion offre vélo sur le territoire, la commune du Bessat est éligible pour l'installation de stationnement vélo : rack de 3 arceaux sur le village et de plus, le Parc du Pilat créerait à Chaubouret une station de lavage et gonflage et un abri vélo.
- Il a été vendu 206 sacs aventure jeux pour celui du Bessat sur les 664 vendus au total des 4 sites.
- Le sentier ludique à Graix sera réalisé par « luth médiéval » de Monistrol gérée par Mme Brunon.

2 - Questions pour le prochain conseil communautaire :

- remonter des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes des Monts du Pilat : avis défavorable à l'unanimité.
- participation aux raccordements et extensions du réseau de la fibre optique
En cas de l'aménagement sur un terrain non viabilisé ou non actuellement équipé , la CCMP participerait à hauteur de 350€ sur les 1200€ du coût du raccord : la commune du Bessat n'est pas prête à prendre en charge le reliquat et demandera au pétitionnaire de supporter ce coût.
- définition de l'intérêt communautaire en matière de commerces : l'avis est plus partagé et le refus est voté à 5 contre 3.

3 - lecture de la lettre d'un habitant du Bessat qui soulève le problème de la circulation intensive des poids lourds sur notre village.

La séance est levée à 23 heures 55.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 25 janvier 2019.

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Robert TARDY